



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

N° : DP-26-041

SERVICE : Direction du tourisme

OBJET : Mise à disposition des équipements de La Plaine Tonique - Convention avec l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques AAPPMA La Semeuse

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n° 20-19 en date du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 14^e Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre ROCHE, dans le domaine du Tourisme, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation de louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans ;

CONSIDÉRANT que La Plaine Tonique a nécessité de céder d'une part la gestion de l'activité pêche des plans d'eau du Grand Lac et des Orcières de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et d'autre part la gestion de la protection de leur milieu aquatique et pour partie l'entretien de leurs berges ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération, par le biais de La Plaine Tonique, souhaite soutenir la pratique de la pêche sportive ;

CONSIDÉRANT que l'Association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques AAPPMA La Semeuse a sollicité La Plaine Tonique pour la mise à disposition du Grand Lac, de la halle d'animation et divers matériels pour l'organisation de l'Enduro Carpes du 3 au 6 avril 2026, du concours float-tube le dimanche 20 septembre et des pêches de nuit du 25 au 27 septembre et du 13 au 15 novembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que la halle d'animation et les matériels sont disponibles aux dates demandées ;

CONSIDÉRANT que les lacs, la halle d'animation et les matériels sont mis à disposition sans contrepartie financières, hormis 258 euros TTC facturés à titre symbolique pour frais d'exploitation, et que la valorisation restante est prise en charge par la Communauté d'Agglomération, comme prévu dans la convention ;

CONSIDÉRANT que le total de la valorisation est de 12 322 euros TTC pour l'année 2026 ;

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir, pour l'année 2026, une convention définissant les termes de la prise en charge de la gestion des activités de pêche et de l'entretien des lacs, définissant les modalités de mises à disposition des équipements de La Plaine Tonique pour l'organisation des diverses manifestations de l'Association AAPPMA La Semeuse, le montant de la valorisation, ainsi que les dispositifs relatifs à la sécurité;

DÉCIDE

DE CONCLURE une convention de mise à disposition avec l'Association AAPPMA La Semeuse dont le siège social est situé à la Mairie, Place de la Résistance, 01340 Montrevel-en-Bresse, représentée par Monsieur Philippe FAVRE agissant en sa qualité de Président.

La convention précise les points suivants :

- Le calendrier des événements de pêche sportive pour l'année 2026 ;
- La gestion de l'activité pêche comprenant les conditions d'exploitation des plans d'eau, les conditions d'utilisation des plans d'eau et les conditions d'entretien des plans d'eau ;
- L'organisation et la mise en place des compétitions de pêche comprenant les conditions d'utilisation et d'installation de la halle d'animation et des matériels pour les événements / compétitions 2026 ;
- Les obligations de l'association et notamment : le respect des obligations légales, communiquer, assurer et respecter la sécurité pour les accès, la circulation et les activités sur les lacs ;
- Les conditions financières : une participation forfaitaire symbolique pour charges d'exploitation de 258 € TTC est demandée à l'Association AAPPMA La Semeuse, le coût restant des prestations s'élève à 12 322 euros TTC et est pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 04 février 2026.

Pour le Président et par délégation,

Jean-Pierre ROCHE
14^e Vice-Président délégué au Tourisme



La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le président dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin - 69003 Lyon) dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

